

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 AOUT 2015
DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le vingt et un Aout à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique HENRY, Maire de la commune.

Convocation adressée le 15 Aout 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- Transfert de la compétence « Etablissement Accueil du Jeune Enfant de 0 – 6 Ans »
- Présentation et délibération « Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2014 »
- Présentation et délibération « Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2014 »
- Modification budgétaire N° 5 du budget de la commune

Présents : Mmes et MM. ABRAHAM David, COCHET Jean-Yves , DETHOREY Marc, GENIN Christophe, GRIS Samuel, HENRY Dominique, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, RAYBOIS Frédéric, TROCME Lydie et WECKERING Nicolas.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mme Amélie PEROUX 17R ABRAHAM David (Mme à M^{me} TROCME) .
Absent(e)(s) : (Place à M^{me} PEROUX) .

Secrétaire de séance : RAYBOIS Frédéric

- **OBJET** : Transfert de la compétence « Etablissement Accueil du Jeune Enfant de 0 – 6 Ans »

Considérant l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, qui prévoit que les communes membres doivent approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la majorité qualifiée

Considérant la délibération du conseil communautaire du 07 JUILLET 2015 sur la compétence « Etablissement accueil du jeune enfant ».

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 06 Février 2015 nommant Mr David ABRAHAM comme membre de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Vu que la CLECT a pour mission

- d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement;
- d'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- d'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée.

Vu que le rapport de la CLECT en date du 06 juillet 2015

Vu la délibération CC 2015 -0732 du CC du 07 juillet 2015 qui précise le contenu de la prise de compétence dans le cadre des compétences optionnelles « DEVELOPPEMENT SOCIAL » est d'intérêt communautaire la compétence « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MOINS DE 6 ANS » hors accueil périscolaire et extra- scolaire à compter du 01/01/2016:

- Gestion, animation, investissement et aménagement pour les micro-crèches, les crèches collectives, les haltes garderie, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.
- Mise en œuvre des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs de prestation de services, du « contrat enfance jeunesse » et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve, ~~Refuse~~, les modifications statutaires telles que présentées lors du Conseil Communautaire du 07 juillet 2015
- Approuve, ~~refuse~~, le transfert de la compétence « établissement d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans » hors accueil périscolaire et extra-scolaire à compter du 01/01/2016 telle que définie ci-dessus vers la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulousain.
- Approuve, ~~Refuse~~, le rapport de la CLECT réunie 06 juillet 2015 et les annexes financières
- Approuve, ~~Refuse~~, les modalités de répartition financière définies dans le tableau de financement validé et approuvé par la CLECT « tableau de financement hypothèse C » qui permettra d'ajuster les attributions de compensation pour 2016 à due concurrence.

Adopté par ~~11~~ voix « pour », ~~0~~ voix « contre » et ~~0~~ abstention(s) »

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **Adopte, n'Adopte pas**, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Adopté par ~~11~~ voix « pour », ~~6~~ voix « contre » et ~~0~~ abstention(s) »

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **Adopte, ~~n'Adopte pas~~**, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention(s) »

OBJET : Défense des intérêts de la commune de Thuilley aux Groseilles dans l'instance introduite par Mr et Mme Jacques PEROUX devant le tribunal administratif de NANCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 28 05 2015, Mr et Mme Jacques PEROUX ont déposés devant le tribunal administratif de NANCY un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal de THUILLEY AUX GROSEILLES approuvant le Plan local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise Mr le maire à ester en défense dans la requête n° 1501571-1 introduite devant le tribunal administratif de NANCY

Désigne Me Diane COISSARD , avocat , 21 rue Saint DIZIER 54000 NANCY, pour représenter la commune dans cette instance.

Adopté par **8** voix « pour », **2** voix « contre » et **1** « abstention(s) »

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires - Décision modificative n° 5 du budget de la commune

M. le Maire informe qu'une modification budgétaire doit être apportée au budget 2015 de la commune, au motif, du règlement des honoraires d'un avocat désigné pour la défense de la commune devant le tribunal administratif et du paiement des subventions habitats à verser en 2015 . Le Maire propose de procéder aux écritures comptables suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Accepte les virements de crédits sur les budgets ainsi qu'il suit :

BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
2135: Installation général Agencement	-2000.00		
204222: Subvention Equipement Aux personnes de droit privé	2000.00		
Total	0.00	Total	0.00

BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
6745: Subventions aux personnes de droit privé	-2000.00		
61522 : Entretien et réparation sur bien immobilier (Bâtiments)	-2000.00		
61524 : Entretien et réparation sur bien immobilier (Bois et Forêts)	-2000.00		
6156 : Maintenance	-600.00		
6226 :Rémunération d'intermédiaires et honoraires (Honoraires)	6600.00		
Total	0.00	Total	0.00

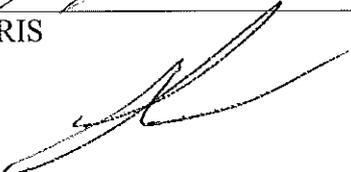
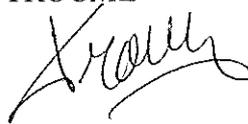
Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- > Secrétaire :
- > Site internet de la commune .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Suivent les signatures des membres présents :

David ABRAHAM	Jean-Yves COCHET 
Marc DETHOREY 	Christophe GENIN 
Samuel GRIS 	Dominique HENRY 
Amélie PEROUX 	Jacques PEROUX 
Frédéric RAYBOIS 	Lydie TROCME 
Nicolas WECKERING 	